

Bulletin municipal d'information n°03

Conseil municipal du 18 décembre 2014

Excusés(es) : ARRIS Laurent – LOUSTAUNAU Emilie (procuration à BROLESE Madeleine) – LABORDE Amandine – ALSINET Didier

1/- Décision modificative n°2 : mouvements de crédits du budget général

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les mouvements de crédits du budget général tels que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	€	€
D022 : dépenses imprévues	-30 000,00	
D023 : virement à section d'investis.	-9 040,00	
D6411 : personnel titulaire	2 150,00	
D6413 : personnel non titulaire	8 730,00	
D6554 : contrib. organis. regroup.	27 604,00	
D6615 : intérêts comptes courants	556,00	
S/Total	0,00	0,00
 INVESTISSEMENT		
D1641 : emprunts en euros	4 355,00	
D21564-24 : matériel incendie	1 730,00	
D2313-23 : constructions	-15 125,00	
R021 : virement du fonctionnement		-9 040,00
R132151-12 : GFP de rattachement		409 228,00
R1641 : emprunts en euros		-409 228,00
S/Total	-9 040,00	-9 040,00
 TOTAL	-9 040,00	-9 040,00

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Approbation du montant prévisionnel versé par la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du fonds de concours

Le Maire indique à l'assemblée que la communauté de communes de Lacq-Orthez a attribué à la commune, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, une somme prévisionnelle de 409 228.00 € au titre du Fonds de concours destiné à financer la rénovation et l'extension de la salle de sports.

Il précise que le Conseil municipal doit délibérer pour donner son accord sur ce montant prévisionnel, la CCLO ayant l'obligation de produire une délibération concordante pour pouvoir mandater un acompte de 80% de la somme en question.

3/- Tracé d'une canalisation de gaz naturel TIGF : signature d'une convention instituant une servitude de passage

Le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN600 Lacq-Lussagnet appartenant à la société TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ France (TIGF) traverse des terrains appartenant au domaine privé de la commune d'Arthez-de-Béarn.

La société TIGF demande à la commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol d'un chemin rural ; en contrepartie, la société TIGF versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 100.00 €.

En regards des contraintes liées à la présence des canalisations de transport de gaz naturel sur une grande partie du territoire communal, le Conseil municipal juge indécent et à la limite de la provocation le montant de l'indemnité proposé.

Vote des membres du Conseil municipal : 5 voix POUR et 11 Abstentions.



Conseil municipal du 25 février 2015

Excusés(es) : GIL Florent (procuration BRARD Jean-Luc) – Mme MOINOT Myriam (procuration à SAINT-JEAN Geneviève) – M PARNAUT Camille (procuration à M RECLUS Daniel) – M LOPEZ Albert (procuration à Mme BROLESE Madeleine) – M ARRIS Laurent – BARUS Damien (procuration à Mme VERRON Annie) – ALSINET Didier

1/- Comptes administratifs 2014 – Budget général et budget du camping

Les résultats des comptes administratifs 2014 des budgets de la commune et du camping figurent dans la fiche synthétique jointe en annexe.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Comptes de gestions 2014 – Budget général et budget du camping

Les comptes de gestions établis par Monsieur le Trésorier du Bassin de Lacq constituent une comptabilité annexe, en tous points identiques aux comptes administratifs.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Affectation des résultats 2014 du budget général

Excédent de fonctionnement 2014: 272 159.63
Excédent 2013 reporté: 269 314.87
Excédent cumulé: 541 474.50

Déficit d'investissement 2014: -374 104.52
Déficit des restes à réaliser.....: -87 348.00

Besoin de financement : -461 452.52

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 .. : 541 474.50
Affectation complém. en réserves : 461 452.52
Résultat reporté en fonctionnement : 81 021.98

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

4/- Affectation des résultats 2014 du budget du camping

Excédent de fonctionnement 2014..... : 24 029.47
Excédent 2013 reporté..... : 5 264.01
Excédent cumulé..... : 29 293.48

Déficit d'investissement 2014..... : -30 667.20
Déficit des restes à réaliser : 0.00
Besoin de financement : -30 667.20

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2014 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 .. : 29 293.48
Affectation complém. en réserves : : 29 293.48
Résultat reporté en fonctionnement : 0.00

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

5/- Dissolution de la Caisse des écoles

Le Maire indique à l'assemblée que la Caisse des Ecoles d'Arthez-de-Béarn ne fonctionne plus sur la commune depuis la fin des années 90 ; aussi, il rappelle que par délibération en date du 12 avril 2001, le conseil municipal avait décidé de la supprimer et de reverser son excédent (194.68 €) dans le budget général de la commune.

La Préfecture avait jugé, à l'époque, cette délibération illégale, délibération qui avait donc été annulée par le conseil municipal le 18 juin 2001.

Le Maire précise qu'une circulaire interministérielle a été publiée le 14 février 2002 qui autorise désormais la dissolution des Caisses des Ecoles au motif de non réalisation de dépenses ou de recettes pendant trois ans.

Afin de faciliter les démarches liées à la dématérialisation comptable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, le Maire propose au Conseil municipal de dissoudre la Caisse des écoles et de reverser son excédent d'un montant de 194.68 € dans le budget général de la commune.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

6/- Electrification rurale – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2014 : alimentation sur le poste n°21 « Laroque » (propriété de M VIRY Jérôme)

Dépenses

Montant des travaux TTC..... : 13 832.16
Actes notariés..... : 600.00
Assistance à maîtrise d'ouvrage, imprévus : 1 383.22
Frais de gestion du SDEPA..... : 576.34
TOTAL..... : 16 391.72

Financement

Participation du FACE : 10 623.58
TVA préfinancée par le SDEPA..... : 2 535.90
Participation communale (fonds libres) : 2 655.90
Participation communale frais de gestion : 576.34
TOTAL : 16 391.72

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

7/- Candidature au marché électricité proposé par la groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

A l'instar du Gaz naturel, l'électricité est concernée par la disparition des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (*pour la commune, cela concerne la mairie, la piscine et le camping/salle des sports qui sont en tarif jaune*).

Pour nous accompagner et sécuriser la procédure, les Syndicats Aquitains lancent une nouvelle consultation publique concernant l'achat d'électricité pour les bâtiments d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVa et pour l'éclairage public quelle que soit la puissance.

Il est donc proposé que la commune adhère, comme pour le gaz (*cf. décision du 09/07/2014*), à ce groupement de commandes.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

8/- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune

La procédure de modification ayant été menée à son terme et aucune observation n'ayant été formulée, il convient au Conseil d'approuver la modification en question qui portait sur :

- La mise en conformité avec la loi ALUR par la suppression des articles 5 et 14 des différentes zones du règlement ;
- Des corrections aux articles 11 sur l'aspect extérieur des constructions existantes, des constructions annexes et l'implantation des constructions à caractère artisanal, industriel et commercial.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.



Conseil municipal du 15 avril 2015

Excusés(es) : RECLUS Daniel (procuration GIL Florent) – LABORDE Amandine (procuration à BROLESE Madeleine) – MICHON Noëlla (procuration à ESCOUTELOUP Jean-Pierre) — ARRIS Laurent – BARUS Damien – ALSINET Didier

1/- Fixation des taux d'impôts locaux pour l'année 2015

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 874 618 €, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.53%
- Foncier bâti : 25.93%
- Foncier non bâti : 47.57%

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Vote du budget primitif 2015 de la commune et du camping

Les budgets prévisionnels 2015 de la commune et du camping figurent dans la fiche synthétique jointe en annexe.

Vote des membres du Conseil municipal :

*Budget primitif 2015 de la commune : 15 voix POUR et 1 voix CONTRE
Budget primitif 2015 du camping : 15 voix POUR et 1 Abstention.*

3/- Fixation du montant individuel d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal

Compte tenu de sa présence quotidienne au sein de la mairie et de son investissement personnel dans la gestion des affaires communales, le maire, par arrêté municipal, a confié à un conseiller municipal, M BRARD Jean-Luc, un certain nombre de délégations comme l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le lui permet :

Les délégations retenues par le maire (sous sa surveillance et se responsabilité) sont les suivantes :

- Signer l'ensemble du courrier afférent à la gestion courante de la voirie, de l'électrification et de l'eau et assainissement ;
- Signer les devis et bons de commande y afférent, d'un montant maximal de 1000 € ;
- Assurer la vice-présidence de la 4^{ème} commission « Voirie – électrification – Eau et assainissement »

Titulaire de ces délégations, le conseiller délégué peut prétendre au versement d'une indemnité mensuelle qui doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Proposition : 6.5% de l'indice 1015 soit une indemnité brute de : 247.09 € (avec effet au 1^{er} mai 2015)

*Vote des membres du Conseil municipal :
13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 Abstentions.*

4/- Cession au Département des Pyrénées-Atlantiques du Collège Corisande d'Andoins

En vue de la rédaction de l'acte en la forme administrative par le Conseil général des P-A concernant le transfert de propriété du Collège Corisande dans le cadre des Lois de Décentralisation, le conseil municipal doit autoriser cette cession.

Il s'agit, bien évidemment, d'une régularisation administrative.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.



Conseil municipal du 27 mai 2015

Excusés(es) : LABORDE Amandine – BARUS Damien (procuration à MOINOT Myriam) — ALSINET Didier

1/- Décision modificative budgétaire n°1 du budget général (liée aux amortissements)

La commune avait financé le camping en 2013 pour l'installation du dernier chalet d'accueil ; la dépense correspondante est assimilable à une subvention d'équipement versée à un organisme public et doit donc, selon la réglementation, être amortie sur une durée maximale de 15 ans.

Le montant à amortir étant de 25 753.05 €, il est proposé de fixer à 8 ans la durée d'amortissement, l'année 2014 étant rattrapée en même temps que l'échéance 2015 (soit 3219 € x 2 = 6438 € à financer en 2015).

Les crédits seront donc ouverts, pour le même montant, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opération d'ordre budgétaire).

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Dans le cadre du financement des investissements 2015 tels qu'inscrits au budget primitif, il est proposé de contracter un emprunt de 300 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 1.94%, en échéances annuelles (montant de l'échéance : 18 241.00 €, commission d'engagement de 300 €).

Le maire précise que la commune n'a pas emprunté depuis trois années consécutives et que la première annuité de ce nouvel emprunt n'interviendra qu'en 2016.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Réalisation d'un prêt relais TVA auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

L'opération d'extension et de rénovation de la salle de sports va générer, en 2016, un reversement de TVA de 144 356 € (au titre des travaux de 2015).

Afin d'honorer les factures 2015 en cours, il est proposé de contracter un prêt relais TVA sur 2 ans, de 150 000 €, au taux fixe de 1.19% (échéance 1^{ère} année : 1 785 € puis 151 785 € la 2^{ème} année, commission d'engagement de 300 €).

Vote unanime des membres du Conseil municipal.



Conseil municipal du 24 juin 2015

Excusés(es) : GARCIA Philippe (procuration à RECLUS Daniel) – MOINOT Myriam - BARUS Damien - ALSINET Didier (procuration à ESCOUTELOUP Jean-Pierre)

1/- Avenants relatifs à l'opération de rénovation et d'extension de la salle de sports

Le montant total des avenants sur les travaux d'extension et de rénovation de la salle de sports s'établissent comme suit :

Lot 1 – Gros-œuvre	+ 3 065.50 € HT
Lot 3 – menuiseries alu, serrurerie :	+ 348.00 € HT
Lot 4 – menuiseries intérieur	- 1 050.00 € HT
Lot 5 – cloisons, isolations.....	+ 1 607.14 € HT
Lot 6 – électricité.....	- 1 315.98 € HT
Lot 8 – carrelages, faïences	+ 541.28 € HT
Lot 9 – peintures, revêtem. murs...	+ 2 871.30 € HT
Lot 11 – matériels spécialisés.....	- 360.00 € HT
Total travaux modificatifs	5 707.24 € HT

soit + **0.58%** du montant total HT des marchés initiaux de travaux qui s'élevaient à 984 552 € HT.

(Nota : la réfection du sol du gymnase et la pose du nouveau filet au plafond ne sont pas inclus dans ces chiffres mais sont intégrés dans l'enveloppe globale de l'opération qui se chiffre à 1 125 718 € HT).

Vote des membres du Conseil municipal : 15 voix POUR et 2 Abstentions.

2/- Approbation de la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales 2015 (F.P.I.C)

La communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 en date du 26 mai dernier et qui s'élève à 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la CCLO prend à sa charge 1 587 669 € en 2015 ; le solde, soit 397 379 € est à la charge des communes : il est réparti de manière dérogatoire libre entre ces communes en fonction de leur potentiel financier.

S'agissant de la commune d'Arthez-de-Béarn, cette répartition dérogatoire libre représente un montant de 11 289 €. Chaque commune doit délibérer avant le 30 juin prochain afin d'être en concordance avec la CCLO.

(Nota : la somme en question avait déjà été inscrite dans le budget primitif 2015 de la commune).

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Définition des modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par le personnel communal

A la demande du percepteur (parce que cela n'avait jamais été fait), le conseil doit délibérer sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires : il s'agit donc d'une régularisation administrative :

- Définir les cadres d'emplois pouvant en bénéficier :
Proposition : tous les cadres d'emplois

- Nombre mensuel maximum d'heures supplémentaires :
Proposition : 25 heures
- Nombre mensuel maximum d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) :
Proposition : le nombre d'heures complémentaires ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires seront :
Proposition :
 - . s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret ;
 - . s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

4/- Intégration dans le régime indemnitaire du personnel communal de certains cadres d'emplois nouvellement créés

Afin de permettre à des agents nommés dans des cadres d'emplois nouvellement créés de bénéficier du même régime indemnitaire que l'ensemble du personnel communal, il convient de rajouter à la liste des grades tels que figurant dans la délibération du 09/12/2004, les grades d'agent de maîtrise, d'adjoint du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques..

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

5/- Représentativité de la commune au sein du conseil communautaire : élection des délégués communaux

A la demande de M le Préfet, il est demandé au conseil municipal d'élire deux délégués appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez.

En effet, suite à l'élection municipale partielle de la commune de Sarpourenx le 21 juin dernier, la composition du conseil communautaire doit être modifiée pour faire application des modalités de répartition automatique prévues à l'article L.5211-6-1 III à V du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle composition s'impose à toutes les communes, impactant directement celles dont le nombre de représentants diminue.

En ce qui concerne la commune d'Arthez-de-Béarn, dès lors que le nombre de ses représentants au sein du conseil communautaire diminue avec la perte d'un siège, en passant de 3 à 2, les règles suivantes, propres aux communes de plus de 1 000 habitants, s'appliquent en vertu de l'article L.52211-6-2 du CGCT, à savoir :

- Les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants ;
- L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est précisé que le mandat du conseiller communautaire précédemment élu et non membre du nouveau conseil communautaire prend fin à compter de la date de première réunion du conseil.

Parmi les conseillers sortants, il ressort deux listes en présence :

LISTE n°1 : GARCIA Philippe / BROLESE Madeleine
LISTE n°2 : ALSINET Didier

Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 17
Suffrages exprimés : 17
Bulletins blancs et nuls : 0

LISTE n°1 (GARCIA Philippe / BROLESE Madeleine) : 13 voix
LISTE n°2 (ALSINET Philippe) : 4 voix

Compte tenu du mode de répartition des sièges et relativement au résultat du vote, **M GARCIA Philippe et Mme BROLESE Madeleine sont déclarés élus** pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez.

★

Conseil municipal du 05 août 2015

Excusés(es) : BRARD Jean-Luc (procuration à GIL Florent) – PARNAUT Camille (procuration à BROLESE Madeleine) – ARRIS Laurent (procuration à RECLUS Daniel) – SADORGE Laurence (procuration à MOINOT Myriam) – LOUSTAUNAU Emilie – LABORDE Amandine – MICHON Noëlla (procuration à ESCOUTELOUP Jean-Pierre) – ALSINET Didier.

1/- Rapport annuel sur la qualité des services et le prix de l'eau – année 2014

Comme chaque année, le Conseil municipal doit sur prononcer sur le rapport relatif à la qualité des services et le prix de l'eau tels que proposés par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Ces rapports techniques sont à la disposition de tous.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Création et maintenance d'un site internet pour la commune : convention entre la commune et l'Agence Publique de Gestion Locale

Dans le cadre de la réalisation d'un site internet pour la commune, il est proposé de conclure une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale :

Coût de création : 3 000 € (*population est comprise entre 1000 et 1999 habitants*)

Maintenance annuelle du site : 700 €

Journée de formation : 354 €

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Représentativité de la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez : réitération de l'élection des délégués communaux suite au nouvel arrêté préfectoral du 19 juillet 2015

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal avait procédé, à la demande du Préfet (*courrier du 17 juin 2015*), à l'élection des deux délégués communaux devant siéger au conseil communautaire de la CCLO.

Or, cette demande du Préfet a été remise en cause par Monsieur le Président de la CCLO, la jugeant précipitée : ce dernier a donc sollicité l'arbitrage du juge des référés qui lui a donné raison le 25 juin 2015, les communes membres de la CCLO ayant jusqu'au 19 juillet 2015 pour déterminer une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires ainsi que leur nombre.

C'est ainsi que par courrier en date du 19 juillet 2015, Monsieur le Préfet nous demande de procéder, selon les mêmes modalités et critères que précédemment, à une nouvelle élection des deux délégués communaux.

Compte tenu du mode de répartition des sièges et relativement au résultat du vote, **M GARCIA Philippe et Mme BROLESE Madeleine sont déclarés élus** pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez.

★

Conseil municipal du 20 octobre 2015

Excusés(es) : GIL Florent (procuration à BRARD Jean-Luc – SADORGE Laurence – LOUSTAUNAU Emilie – LABORDE Amandine – MICHON Noëlla (procuration à ESCOUTELOUP Jean-Pierre) – ALSINET Didier – ANDRIEU Isabelle

1/- Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Afin d'alimenter la trésorerie communale dans l'attente du versement de subventions et autres concours financiers de partenaires institutionnels, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de contracter une ligne de trésorerie de 100 000.00 € sur 12 mois, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il précise que l'organisme bancaire consent à réaliser cette ligne de trésorerie sur la base d'un taux d'intérêt fixe de 1.64%, avec versement d'une commission d'engagement de 300 € ; la commission de non-utilisation est quant à elle

fixée à 0.40% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Approbation du montant des attributions de compensation pour 2015 et 2016 dans le cadre de la révision dérogatoire

Le Maire indique à l'assemblée que l'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il précise qu'à défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, le 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015 (pages 28 et 29 du rapport).

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions :

Attribution de compensation 2015 : 101 532 €
Attribution de compensation 2016 : 83 340 €

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Décision modificative n°2 : mouvements de crédits du budget général

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les mouvements de crédits du budget général tels que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	€	€
D022 : dépenses imprévues	-18 000,00	
D023 : virement à section d'investis.	18 000,00	
D73925 : FPIC	18 192,00	
R7321 : Attribution de compensation		18 192 ,00
S/Total	18 192,00	18 192,00
INVESTISSEMENT		
D2313-23 - 12 : constructions	18 000.00	
R021 : virement du fonctionnement		18 000.00
S/Total	18 000	18 000
TOTAL	36 192.00	36 192.00

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

★

Conseil municipal du 24 novembre 2015

Excusés(es) : GIL Florent (procuration à RECLUS Daniel) — ARRIS Laurent – SADORGE Laurence (procuration à MOINOT Myriam) – LABORDE Amandine – BARUS Damien - ALSINET Didier

1/- Remplacement d'un délégué communal au sein du Syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn

Par courrier en date du 28/09/2015, M Didier ALSINET souhaite céder sa place de délégué au sein du Syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn à M Jean-Pierre ESCOUTELOUP.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

2/- Remplacement d'un délégué communal au sein du Conseil d'Administration du Collège Corisande d'Andoins

Par courrier en date du 01/11/2015, Mme Emilie LOUSTAUNAU souhaite démissionner de son poste de déléguée de la commune au sein Conseil d'Administration du Collège.

Mme SADORGE Laurence est proposée pour la remplacer.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

3/- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Il s'agit ici de pérenniser un emploi actuellement occupé par un agent titulaire d'un CDD : le poste a en effet évolué au fil du temps et s'est étoffé : accueil et entretien du camping, de la Maison des Pèlerins et entretien du nouvel Espace omnisports. Compte tenu de la polyvalence de l'emploi (accueil, entretien et gestion de régies de recettes) un temps complet s'impose, ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

4/- Cession à la commune d'une bande de terrain pour la desserte de parcelles dans le cadre d'un projet privé de construction

Dans le cadre de la desserte de terrains (à proximité de l'Espace omnisports) faisant l'objet de projets privés de construction, le pétitionnaire propose de céder à la commune, pour l'Euro symbolique, une bande de terrain pour la réalisation d'une voie d'accès et assurer l'acheminement des fluides et autres réseaux.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

5/- Extension des compétences du Syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn à « l'Enseignement artistique à vocation intercommunale ».

Lors de la séance du 3 novembre dernier, le comité syndical du Syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn a décidé

d'élargir ses compétences à « l'enseignement artistique à vocation intercommunale ».

Pour que le Syndicat puisse se doter de cette nouvelle compétence, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés.

Vote unanime des membres du Conseil municipal.

6/- Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

a) Le Principe :

Par courrier en date du 29 septembre 2015, le Préfet a sollicité l'avis des assemblées délibérantes sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, le Gouvernement a engagé une importante réforme de l'organisation territoriale visant à simplifier et à rationaliser les institutions locales.

C'est ainsi que cette réforme s'est matérialisée par la loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi **NOTRE**)** du 7 août 2015 ; celle-ci confie aux préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale.

L'objectif de ce schéma est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire et favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services. Il se traduit par une poursuite du mouvement de regroupement des communes, mais aussi par une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce projet de schéma se compose de propositions de modifications de périmètre et de fusions d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil de population a été relevé de 5 000 à 15 000 habitants ainsi que de propositions de dissolutions et de transformations de périmètre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

b)- La mise en œuvre :

1/ Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département doivent émettre un avis simple, celui-ci ne revêtant pas à ce stade de portée décisionnelle (*cet avis doit intervenir avant le 30 novembre, le silence valant accord*).

2/ Au terme de ces deux mois, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des délibérations sont adressés aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale qui dispose de 3 mois pour éventuellement amender le projet. Les représentants des collectivités territoriales peuvent être entendus par cette dernière.

3/ Le préfet arrête ensuite le schéma départemental et procède à sa publication ; il engage alors, par arrêté, les procédures de fusion ou de modification de périmètre des EPCI à fiscalité propre, de fusion ou de dissolution de syndicats de communes ou de syndicats mixtes fermés.

4/ L'organe délibérant dispose alors d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté, mais cette fois-ci, de manière décisionnelle (*sous conditions de majorité*).

5/ Au terme de cette procédure et au vu des résultats constatés, corrigés le cas échéant par la mise en œuvre des outils juridiques prévus par la loi, les arrêtés de fusion, de modification de périmètre ou de dissolution seront pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2017**.

*Vote des membres du Conseil municipal :
12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 Abstentions*

★

Information vie locale : <http://arthez.blogs.sudouest.fr/>

INFORMATIONS & VIE PRATIQUE

COLLECTE DES DECHETS

Suite à l'appel à candidature d'Eco-Emballages, la communauté de communes de Lacq-Orthez a été retenue pour étendre la collecte à tous les emballages ménagers.

Ainsi, tous les emballages plastiques sont désormais collectés dans le bac à couvercle jaune dans lequel on jette déjà bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, papiers, briques alimentaires et petits cartons.

La nouvelle consigne de tri concerne donc :

- les pots de yaourt, de crème fraîche et de fromage blanc, les barquettes alimentaires en plastique ;
- les barquettes en polystyrène ;
- les sacs en plastique, suremballages en plastique de bouteilles ;
- les tubes en plastique.

C'est donc le moment de faire encore maigrir nos poubelles !

Pour vous y aider, la communauté de communes de Lacq-Orthez va éditer un mémo du tri qui sera inséré dans le magazine de la collectivité diffusé au mois de janvier 2016.



INVITATION

Madame, Monsieur,

Au seuil de cette nouvelle année, la Municipalité d'Arthez-de-Béarn est heureuse de convier les arthéziennes et arthéziens âgé(e)s de 62 ans* et plus à un repas dansant le,

Dimanche 17 janvier 2016

à partir de 12 heures, dans la salle de spectacles
de l'Espace socio-culturel.

(*les conjoints ou conjointes n'ayant pas atteint cet âge sont bien évidemment invité(e)s)

Nous espérons ainsi vous voir nombreux autour d'une conviviale « poule au pot », plat qui renoue avec une certaine tradition et très apprécié de bon nombre d'entre vous.

Compte tenu de la capacité de la salle et pour des raisons évidentes d'organisation, un système de réservations (obligatoire) a été mis en place au secrétariat de mairie jusqu'au mardi 12 janvier 2016.

(tél : 05.59.67.70.52).

N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire au risque de ne pouvoir participer à ce repas !

Nota : les personnes seules, isolées ou dans l'incapacité de se déplacer sont invitées à se manifester auprès du secrétariat de mairie avant le mercredi 6 janvier 2016 ; un portage à domicile sera organisé le samedi 9 janvier prochain.

Dans l'attente de nous retrouver, le Maire et le Conseil municipal d'Arthez-de-Béarn vous souhaitent, à toutes et à tous, de

Belles et Heureuses Fêtes de fin d'année !
